

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 MARS 2026
à 18h30 à la MAIRIE**

Présents : Mr et Mme BAYLET, ZACCARI, BARTHE, LATXAGUE, GAUSSET, LANNEBERE, REMAZEILLES, ERRECALDE, STUTZMANN, SCHNEYDER, RECARTE, URRACA, MIRAILH

Absents ayant donné pouvoir : Mme DABBADIE (pouvoir à Mr BAYLET), COUTURE (pouvoir à Mme URRACA), AMELIN (pouvoir à Mr LANNEBERE)

Absents excusés : Mme FLAMENT

Date de convocation : 24.02.2026

Secrétaire de séance : Elodie ZACCARI

ORDRE DU JOUR :

	OBJET		DR/R	I	
	Désignation du secrétaire de séance				
DCM 2026/02/001	Approbation du procès-verbal de la séance du 26.01.2026		R		
BUREAU MUNICIPAL					
DCM 2026/02/002	1.Votes des comptes financiers uniques (CFU) Commune/ACM/CDE	Délibérations	R		J. BAYLET
DCM 2026/02/003	2.Affectation des résultats Commune/ACM/CDE	Délibérations	R		J. BAYLET
DCM 2026/02/004	3.Tableau des effectifs au 01/01/2026	Délibération	R		J. BAYLET
	4.Comptes rendus des décisions du Maire	Décisions du Maire	R		J. BAYLET
	5.Contentieux Madame CLAVERANNE		R		J. BAYLET
	6.Contentieux « Le Monde de Enno »	Décision du Maire	R		J. BAYLET
	7.Correspondant Défense			I	M. STUTZMANN
	8.Revalorisation de l'indemnité forfaitaire La Poste		R		J. BAYLET
	9.Candidature emploi saisonnier			I	P.GAUSSET
DCM 2026/02/005	10.Recrutement animateurs saisonniers à l'ACM pour les vacances d'avril	Délibération	R		J.BAYLET
BATIMENTS					
DCM 2026/02/006	11.Motion maintien Service Public électricité aux syndicats d'énergie	Délibération	R		P.GAUSSET
DCM 2026/02/007	12.SYDEC : Renouvellement de la convention de prestations de services	Délibération	R		
DCM 2026/02/008	13.SYDEC : Convention pour la mise à disposition d'un économe de flux	Délibération	R		
DCM 2026/02/009	14.Centrale photovoltaïque : Convention d'exploitation avec Enedis	Délibération	R	I	
VIE SOCIALE ET AFFAIRES SCOLAIRES					
DCM 2026/02/010	15.Projets musicaux avec les CMR Année 2026-2027	Délibération	R		J.BAYLET
VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION					
	16.PASSEM 2026 Compte rendu réunion du 25.02.26			I	J.BAYLET
	17.Cours de pilates			I	F. BARTHE
	18.Course de caisses à savons et mariage			I	J.BAYLET
	19.Mise à disposition du Trinquet à l'ESAT Espérance et à Caminante	Décisions du Maire	R	I	J.BAYLET
	20.Proposition subventions 2026			I	F. BARTHE
DCM 2026/02/011	21.Association Five Cross Training - Exonération de redevances	Délibération	R		F. BARTHE
DCM 2026/02/012	23.Achat d'un percolateur Mosaïque	Délibération	R		J.BAYLET
	24.Casetas le 02 mai 2026			I	F.BARTHE
VOIRIE					

DCM 2026/03/012	25.Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026	Délibération	R		A.LATXAGUE
	26.Travaux Route du Mouliot			I	
	27.Programme des travaux de voirie communautaire 2026			I	

■ **Désignation du secrétaire de séance : Madame Zaccari a été désignée secrétaire de séance**

DCM 2026/02/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26.01.2026

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 a été approuvé à l'unanimité

Décision :

VOTANT : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BUREAU MUNICIPAL

DCM 2026/02/002 – Vote des comptes financiers uniques Commune / ACM / Ecole

**OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SEIGNANX 71800
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 13 novembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la décision en date du 02 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget de la Commune de Saint André de Seignanx fait ressortir les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	427 103.36
Recettes	840 352.24
Résultat de l'exercice Excédent	413 248.88

Reste à réaliser Dépenses	58 329.00
Reste à réaliser Recettes	73 552.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 513 077.22
Recettes	1 671 498.55
Résultat de l'exercice Excédent	158 421.33

Reste à réaliser Dépenses	0.00
Reste à réaliser Recettes	0.00

RESULTAT DE L'EXERCICE

Investissement Excédent	413 248.88
Fonctionnement Excédent	158 421.33
Résultat global Excédent	571 670.21

RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	- 105 565.77	411 688.84	306 123.07
Part affecté à l'investissement en 2025 (Titre au cpte 1068)		- 227 267.77	- 227 267.77
Résultat de l'exercice 2025	413 248.88	158 421.33	571 670.21
Résultat de clôture 2025	307 683.11	342 842.40	650 525.51

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> **APPROUVE** le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget de la Commune de Saint André de Seignanx.

> **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : BUDGET DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT (ACM) 71801 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 13 novembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la décision en date du 02 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	241 304.60
Recettes	253 025.13
Résultat de l'exercice Excédent	11 720.53

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Résultat de l'exercice	0.00

RESULTAT DE L'EXERCICE

Excédent	11 720.53
-----------------	------------------

RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	0.00	19 519.56
Résultat de l'exercice 2025	0.00	11 720.53
Résultat de clôture 2025	0.00	31 240.09

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES 72100 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 13 novembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la décision en date du 02 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget de la Caisse des Ecoles fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	7 739.59	
Recettes	7 892.00	
Résultat de l'exercice Excédent		152.41

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	0.00	
Recettes	0.00	
Résultat de l'exercice	0.00	

RESULTAT DE L'EXERCICE

Excédent	152.41
-----------------	---------------

RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	0.00	29.65
Résultat de l'exercice 2025	0.00	152.41
Résultat de clôture 2025	0.00	182.06

Considérant que Monsieur le Président n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget de la Caisse des Ecoles.

➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

VOTANT : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026/02/003 – Affectation des résultats Commune / ACM / Ecole

**OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SEIGNANX 71800
AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean BAYLET, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 cette même séance,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un Excédent de fonctionnement de :
158 421.33
- Un Excédent reporté de :
184 421.07

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :
342 842.40

- Un excédent d'investissement de :
413 248.88
- Un déficit d'investissement reporté de :
105 565.77
- Un excédent des restes à réaliser de :
15 223.00

Soit un excédent d'investissement cumulé de :
322 906.11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : **EXCEDENT**

342 842.40

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (article 1068)

0.00

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (article 002)

342 842.40

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (article
001)

307 683.11

**OBJET : BUDGET DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT (ACM)
71801**

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean BAYLET, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 cette même séance,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un Excédent de fonctionnement de :
11 720.53
- Un Excédent reporté de :
19 519.56

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :
31 240.09

- Un déficit d'investissement de :
0.00
- Un déficit des restes à réaliser de :
0.00

Soit un besoin de financement de :
0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	
31 240.09	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (article 1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (article 002)	
31 240.09	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (article 001) :	0.00

**OBJET : BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES 72100
AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Le Comité de la Caisse des Ecoles, réuni sous la présidence de Monsieur Jean BAYLET, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 cette même séance,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

<ul style="list-style-type: none">• Un excédent de fonctionnement de : 152.41• Un Excédent reporté de : 29.65 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 182.06
<ul style="list-style-type: none">• Un déficit d'investissement de : 0.00• Un déficit des restes à réaliser de : 0.00 Soit un besoin de financement de : 0.00

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	
182.06	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (article 1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (article 002)	
182.06	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (article 001) :	0.00

Décision :

VOTANT : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026/02/004 – Tableau des effectifs au 01/01/2026

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code générale de la fonction publique,

VU l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique,

VU l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la Commune de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX mis à jour comme suit :

CATEGORIE	CADRE D EMPLOIS	GRADES - TEMPS TRAVAIL	NOMBRES D EMPLOIS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
B	REDACTEURS	Rédacteur Principal 1 ^e CI – 35h	2
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint Administratif Principal 2 ^o CI 35h	1
C		Adjoint Administratif 35 h	1
FILIERE TECHNIQUE			
C	ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint Technique Principal 2 ^e cl 35h	2
C		Adjoint Technique 35h	1
C		Adjoint Technique 35h Adjoint Technique (Délib CM du 13/10/2025)	1 CREATION
C		Adjoint Technique 35h	1
C		Adjoint Technique Principal 2 ^e cl 35h	1 disponibilité
C		Adjoint Technique Principal 1 ^e cl 28h	1
C		Adjoint Technique 28h	1
C		Adjoint Technique 28h	1
C		ADJOINTS TECHNIQUES Adjoint Technique - 30h75	1
C		Adjoint Technique - 28h	1
C		Adjoint Technique 30h (Délib CM du 27/01/2025)	1 CREATION
C		Adjoint Technique 31h (Délib CM du 27/01/2025)	1 CREATION
FILIERE SOCIALE			
C	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1e CI 30h	1
C		ATSEM PRINCIPAL 1e CI 28h	1
C		ATSEM PRINCIPAL 2e CI 30h	1
FILIERE ANIMATION			
B	ANIMATEUR	Animateur Principal 2 ^e CI 35h	1
C	ADJOINTS ANIMATION	Adjoint Animation Principal 2 ^e CI 35h	1
C		Adjoint Animation 35h	1
C		Adjoint Animation – 33h	1
C		Adjoint Animation 35h (Délib CM du 27/01/2025)	1 CREATION
C		Adjoint Animation 28h (Délib CM du 27/01/2025)	1 CREATION
C		Adjoint Animation 35h (Délib CM du 13/10/2025)	1 CREATION

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades énoncés sont inscrits au budget de l'exercice.

Décision :

VOTANT : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Comptes-rendus des décisions du Maire

Objet : Mise à disposition des salles municipales « Maison de la Nature » et « Salle de Motricité » au profit de l'association ZEN ART

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 juin 2020 donnant délégation de certaines attributions au Maire ;

Considérant que l'association Zen Art, branche de l'association Corps à Cordes, (4 Lotissement Les Hauts de Rapetout, 40390 SAINT ANDRE DE SEIGNANX, représentée par Madame JEAN Diane) est une association culturelle et de loisirs qui propose une variété d'activités artistiques telles que des cours de danse et de musique.

Considérant la proposition de la commission « Vie Associative », réunie le 19 février dernier, de mettre à disposition de cette association, la Maison de la Nature (Le 2ème mardi du mois de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 09h00 à 12h00) et Salle de Motricité (Le vendredi de 18h00 à 20h15 et les samedi et dimanche de 08h30 à 19h30) représentant 25 à 28 heures par semaine.

Considérant que cette mise à disposition sera consentie moyennant le paiement d'une redevance établie selon les tarifs inscrits dans la délibération en date du 13 octobre 2025.

Considérant que cette mise à disposition sera effective à partir du 1^{er} septembre 2026.

Considérant la nécessité de définir les modalités de cette mise à disposition dans une convention.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'Association Zen Art, une convention de mise à disposition de la Maison de la Nature et de la Salle de Motricité moyennant les tarifs fixés dans la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2025.

Article 2 : de signer une convention avec l'association Zen Art ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le Comptable public,
- L'association Zen Art.

Objet : Mise à disposition de la salle municipale « Mosaïque » et du Préau au profit de l'association FIGHT SCHOOL

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 juin 2020 donnant délégation de certaines attributions au Maire ;

Considérant que l'association Fight School, (Mairie de Saint André de Seignanx – 227 Route du Bourg, 40390 SAINT ANDRE DE SEIGNANX), représentée par Monsieur KLECHA Yohann est une association sportive et de loisirs qui propose des cours de kick-boxing.

Considérant la proposition de la commission « Vie Associative », réunie le 19 février dernier, de mettre à disposition de cette association, la salle Mosaïque le lundi de 18h15 à 20h00, et le Préau le mercredi de 18h30 à 20h00, le vendredi de 19h15 à 20h15, le samedi de 10h00 à 11h30 et de 13h30 à 14h30 représentant 7 heures par semaine.

Considérant que cette mise à disposition sera consentie moyennant le paiement d'une redevance établie selon les tarifs inscrits dans la délibération en date du 13 octobre 2025.

Considérant que cette mise à disposition sera effective à partir du 1^{er} septembre 2026.

Considérant la nécessité de définir les modalités de cette mise à disposition dans une convention.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'Association Fight Scholl, une convention de mise à disposition de la Salle Mosaïque et du Préau moyennant les tarifs fixés dans la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2025.

Article 2 : de signer une convention avec l'association Fight School ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le Comptable public,
- L'association Fight School.

Contentieux Madame CLAVERANNE

Objet : Convention d'honoraires avec Maître Frédéric DUNYACH de la SCP BOUYSSOU et Associés, Avocat au Barreau de Toulouse

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 juin 2020 donnant délégation de certaines attributions au Maire ;

Considérant le différend qui oppose la Commune de Saint André de Seignanx à Monsieur Jean GARCIA au sujet de la décision implicite de rejet née du silence gardé par Monsieur le Maire à la demande de mise en œuvre de ses pouvoirs de police en date du 17 septembre 2025,

Considérant que Monsieur Jean GARCIA a engagé devant le Tribunal Administratif de PAU un contentieux visant à annuler la décision susmentionnée, enjoindre au Maire de la Commune de Saint André de Seignanx de bien vouloir mettre en demeure Monsieur et Madame NIN de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité des travaux, conformément aux dispositions de l'article L.481-1 du Code de l'urbanisme et ce, dans un délai d'un mois à compter du procès-verbal de constat d'infraction dressé (instance n° 2600081-3) ;

Considérant que la Commune doit confier la défense de ses intérêts dans le cadre de cette instance à un avocat,

DECIDE

Article 1 : de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître Frédéric DUNYACH de la SCP d'avocats BOUYSSOU Associés, avocat inscrit au Barreau de TOULOUSE, dans les conditions décrites dans la convention.

Article 2 : de signer une convention d'honoraires avec Maître Frédéric DUNYACH de la SCP d'avocats BOUYSSOU Associés.

Article 3 : Les prestations de la société d'avocats seront facturées au temps passé au temps passé, au taux horaire de 230,00 € HT (deux cent trente euros hors taxes), soit 276, 00 € TTC (deux cent soixante-seize euros toutes taxes comprises).

Article 4 : L'assurance de Protection Juridique de la Commune interviendra dans ce dossier et prendra en charge les honoraires de l'avocat à hauteur du barème contractuel, soit 1 302,00 € TTC (mille trois cent deux euros toutes taxes comprises).

Article 5 : Les crédits relatifs au paiement seront inscrits au budget communal de 2026.

Article 6 : Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 8 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le Comptable public,
- La société d'avocats.

Objet : Convention d'honoraires avec Maître Frédéric DUNYACH de la SCP BOUYSSOU et Associés, Avocat au Barreau de Toulouse

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 juin 2020 donnant délégation de certaines attributions au Maire ;

Considérant le différend qui oppose la Commune de Saint André de Seignanx à Monsieur Jean GARCIA au sujet de l'arrêté de non opposition à déclaration préalable n° DP 040 248 25 0025 en date du 1^{er} juillet 2025 et de l'arrêté de non opposition à déclaration préalable n° DP 040 248 25 0025 M01 en date du 26 août 2025 ;

Considérant que Monsieur Jean GARCIA a engagé devant le Tribunal Administratif de PAU un contentieux visant à annuler les arrêtés des 1^{er} juillet 2025 et 26 août 2025 susmentionnés (instance n° 2503852-3) ;

Considérant que la Commune doit confier la défense de ses intérêts dans le cadre de cette instance à un avocat,

DECIDE

Article 1 : de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître Frédéric DUNYACH de la SCP d'avocats BOUYSSOU Associés, avocat inscrit au Barreau de TOULOUSE, dans les conditions décrites dans la convention.

Article 2 : de signer une convention d'honoraires avec Maître Frédéric DUNYACH de la SCP d'avocats BOUYSSOU Associés.

Article 3 : Les prestations de la société d'avocats seront facturées au temps passé au temps passé, au taux horaire de 230,00 € HT (deux cent trente euros hors taxes), soit 276, 00 € TTC (deux cent soixante-seize euros toutes taxes comprises).

Article 4 : L'assurance de Protection Juridique de la Commune interviendra dans ce dossier et prendra en charge les honoraires de l'avocat à hauteur du barème contractuel, soit 1 302,00 € TTC (mille trois cent deux euros toutes taxes comprises).

Article 5 : Les crédits relatifs au paiement seront inscrits au budget communal de 2026.

Article 6 : Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 8 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le Comptable public,
- La société d'avocats.

Contentieux « Le Monde de Enno »

Objet : Convention d'honoraires avec Maître Marianne SAVARY de la SELARL NOURY-LABEDE LABEYRIE SAVARY, Avocat au Barreau de Mont de Marsan

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 juin 2020 donnant délégation de certaines attributions au Maire ;

Considérant que depuis 2020 est installée sur la Commune de Saint Laurent de Gosse la micro-crèche « Eveil&Co », gérée par l'association « Le Monde de Enno », structure à laquelle participent les communes de Saint Laurent de Gosse, Biaudos et Saint André de Seignanx ;

Considérant que des difficultés de fonctionnement signalées au sein de la micro-crèche « Eveil&Co », gérée par l'association « Le Monde de Enno » et impliquant la Commune de Saint André de Seignanx, sont susceptibles d'engendrer un différend ou un contentieux, et qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la collectivité, de recourir à l'assistance et, le cas échéant, à la représentation d'un avocat ;

DECIDE

Article 1 : de confier à Maître Marianne SAVARY de la SELARL NOURY-LABEDE LABEYRIE SAVARY, avocate au Barreau de Mont de Marsan, une mission d'assistance, de conseil et le cas échéant, de représentation de la Commune de Saint André de Seignanx dans le cadre du dossier relatif à la micro-crèche « Le Monde de Enno », dans les conditions décrites dans la convention.

Article 2 : de signer une convention d'honoraires avec Maître Marianne SAVARY SAVARY de la SELARL NOURY-LABEDE LABEYRIE SAVARY.

Article 3 : Les prestations de la société d'avocats seront facturées au temps passé, au taux horaire de 120,00 € HT (cent vingt euros hors taxes), soit 144, 00 € TTC (cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises).

Article 4 : L'assurance de Protection Juridique de la Commune interviendra dans ce dossier et prendra en charge les honoraires de l'avocat à hauteur de 462 € pour une consultation, 137 € TTC pour une intervention amiable, 389 € TTC pour un protocole ou une transaction.

Article 5 : Les crédits relatifs au paiement seront inscrits au budget communal de 2026.

Article 6 : Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 8 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le Comptable public,
- La société d'avocats.

Correspondant Défense

Information concernant la réunion des correspondants défense du Département, qui s'est tenue sur la base aérienne de Mont-de-Marsan le 21 janvier.

Revalorisation de l'indemnité forfaitaire La Poste

La Poste a annoncé une revalorisation de l'indemnité forfaitaire mensuelle destinée à l'Agence Postale Communale, désormais fixée à 1 211 €.

Candidature Emploi saisonnier

La date limite de dépôt des candidatures pour les emplois saisonniers est fixée au 30 mars. La sélection des candidats ainsi que les réponses leur seront communiquées ultérieurement.

DCM 2026/02/005 – Recrutement animateurs saisonniers à l'ACM pour les vacances d'avril

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents à temps complet de 7 ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX, catégorie hiérarchique C, en raison d'accroissement saisonnier d'activité dans le service de **l'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DOUS PITCHOUNS** à compter du 7 AVRIL 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE DE CREER LES EMPLOIS NON-PERMANENTS SUIVANTS (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)

GRADE	ACM
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	7 postes pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité Missions animation et surveillance
Catégorie C	1 poste = 78h00 1 poste = 70h00 2 postes = 39h00 3 postes = 35h00

➤ Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, emplois de catégorie hiérarchique C,

➤ Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

➤ Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

BATIMENTS-ENVIRONNEMENT

DCM 2026/02/006 – Motion maintien Service Public électricité aux syndicats d'énergie

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, a décidé, à l'unanimité :

1°) d'estimer :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2°) de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Décision :

VOTANT : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026/02/007 – SYDEC : Renouvellement de la convention de prestations de services

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention de prestations de services signée avec le SYDEC arrive au terme de sa durée contractuelle des 5 ans le 15 mars 2026.

Cette convention permet à la Commune de bénéficier de nombreuses prestations grâce auxquelles les service Conseil Energies l'accompagne dans tous ses projets liés à la transition énergétique. Sa signature est entièrement gratuite et sans engagement.

Seules les prestations à la carte font l'objet d'un devis puis d'une facturation, avec pour certaines des aides financières proposées réduisant les coûts des prestations.

Afin de permettre à la Commune de bénéficier de son catalogue de prestations pour 5 nouvelles années, une nouvelle convention de prestations de services doit être signée.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et des annexes 1 et 2 qui précisent respectivement les descriptifs techniques et les conditions financières.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la convention de prestations de services avec le SYDEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de prestations de services énergies au SYDEC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026/02/008 – SYDEC : Convention pour la mise à disposition d'un économe de flux

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDEC s'engage auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergies. Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SYDEC propose à ses communes adhérentes de les accompagner par la mise à disposition d'un économe de flux énergétiques.

Ce service, encadré par la signature d'une convention d'une durée de cinq ans, est soumis à une participation financière de la commune de 1,70 euros HT par habitant et par an.

L'économe de flux a pour tâche d'accompagner la collectivité, sur l'ensemble de son patrimoine, concernant la mise en œuvre d'actions de maîtrise de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques, optimisation des systèmes existants, accompagnement durant les phases conception et travaux lors de projet de rénovation), mais aussi sur les volets réglementaires (mise en conformité Décret Tertiaire) et financiers (aide au dépôt de dossier de subvention, valorisation des CEE).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention proposée par le SYDEC pour la mise à disposition d'un économe de flux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget primitif de la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026/02/009 – Centrale photovoltaïque : Convention d'exploitation avec Enedis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu le projet de Convention d'Exploitation d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance installée inférieure à 250 kVA en autoconsommation totale raccordée au Réseau Public de Distribution Basse Tension ;

Vu la référence ENEDIS : RAC-PYL-25-006140 ;

Vu l'installation située 60 Allée de Camiade – 40390 SAINT-ANDRÉ-DE-SEIGNANX, dénommée « Réfectoire École Mairie » ;

Considérant que la Commune a réalisé une installation de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation totale sur le bâtiment du réfectoire de l'école Mairie ;

Considérant que cette installation, d'une puissance inférieure à 250 kVA, nécessite la signature d'une Convention d'Exploitation avec ENEDIS, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité ;

Considérant que cette convention définit les modalités d'exploitation de l'installation, la désignation des représentants respectifs et les conditions de mise en service ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'exploitation relative à l'installation de production photovoltaïque en autoconsommation totale située au 60 Allée de Camiade – 40390 SAINT-ANDRÉ-DE-SEIGNANX, référencée RAC-PYL-25-006140.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VIE SOCIALE ET AFFAIRES SCOLAIRES

DCM 2026/02/010 – Projets musicaux avec les CMR Année 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Fédération Nationale des CMR, sise 2 Place du Général Leclerc, 94130 NOGENT SUR MARNE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis DAVICINO au bénéfice de l'école de Saint André de Seignanx.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, la fédération des CMR met en œuvre des projets artistiques d'éducation musicale sur les temps scolaires qui se déclinent ainsi :

- 4 projets ALLEGRO destinés aux classes de CP au CM2 sur une année scolaire,
- 4 projets ALLEGRO destinés aux maternelles sur un semestre.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les enseignants et les enfants sont très satisfaits des interventions proposées.

Deux devis ont été demandés à la fédération des CMR pour un accompagnement sur le modèle de cette année scolaire et un autre devis sur la base d'un accompagnement annuel des maternelles et des élémentaires.

	Tarif unitaire	Classes	Budget
Projet ALLEGRO annuel Maternelles	1 516,00 €	3	4 548,00 €
Projet ALLEGRO annuel CP au CM2	2 076,69 €	5	10 383,45 €
			14 931,45 €

	Tarif unitaire	Classes	Budget
Projet ALLEGRO semestriel Maternelles	849,56 €	3	2 548,68 €
Projet ALLEGRO annuel CP au CM2	2 076,69 €	5	10 383,45 €
			12 932,13 € *

**Tarif sous condition du taux d'actualisation en septembre 2026 – Hors cotisation de 1% à l'association.*

Monsieur le Maire précise que la tarification s'effectue au nombre réel de classes, soit 8 classes aujourd'hui. La décision sera rendue à la fin du mois de mars par la directrice académique des services de l'Éducation Nationale (DASEN) sur l'attribution des postes dans les écoles pour la rentrée 2026-2027.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de devis pour l'année complète pour les classes de maternelles et d'élémentaires avec « Les CMR », sous réserve du nombre de classes à la rentrée 2026-2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'un accompagnement annuel des classes de maternelles et d'élémentaires de l'École de Saint André de Seignanx.

ACCEPTE la proposition financière de la fédération des « CMR » pour un accompagnement annuel des classes de maternelles et d'élémentaires de l'École de Saint André de Seignanx, sous réserve de la révision du devis en fonction du nombre de classes à la rentrée 2026-2027.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Décision :

VOTANT : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION

PASSEM 2026 – Compte rendu de la réunion du 25.02.2026

L'édition 2026 de La PASSEM traversera la Commune le 18 avril, pendant le Salon du Printemps. La Commune accepte de financer son passage sur son territoire à hauteur de 4 kilomètres, soit un montant de 400 €.

Elle devra par ailleurs mobiliser des coureurs pour intervenir sur la Commune.

Cours de pilates

Une demande de mise à disposition hebdomadaire d'une salle pour des cours de pilates avait été formulée, mais elle a finalement été abandonnée.

Course de caisses à savons et mariage

Le Comité des Fêtes a proposé l'organisation d'une course de caisses à savon lors des Fêtes d'été, le samedi 1er août après-midi. Un mariage étant également prévu à cette même période, Monsieur le Maire a soumis une proposition au Comité des Fêtes ainsi qu'aux futurs mariés afin de coordonner au mieux le déroulement des deux événements.

Mise à disposition du Trinquet à l'ESAT Espérance et à Caminante

Objet : Mise à disposition du Trinquet au profit de l'association CSAPA Broquedis à titre gracieux

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 juin 2020 donnant délégation de certaines attributions au Maire ;

Considérant la collaboration déjà initiée entre la municipalité et l'association CSAPA Broquedis ;

Considérant la mise à disposition du Trinquet pour permettre aux résidents accueillis au CSAPA Broquedis de bénéficier d'un atelier d'initiation à la pala organisé une fois par semaine tout au long de l'année ;

Considérant la nécessité de formaliser cette mise à disposition dans une convention ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'Association CSAPA Broquedis une convention de mise à disposition du Trinquet le vendredi matin de 10H30 à 12H.

Article 2 : de signer une convention avec l'association CSAPA Broquedis ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le Comptable public,
- L'association CSAPA Broquedis.

Objet : Mise à disposition du Trinquet au profit de l'association ESAT Espérance à titre gracieux
--

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 juin 2020 donnant délégation de certaines attributions au Maire ;

Considérant la collaboration déjà initiée entre la municipalité et l'association ESAT Espérance ;

Considérant la mise à disposition du Trinquet pour permettre aux résidents accueillis à l'ESAT Espérance de bénéficier d'un atelier d'initiation à la pala organisé une semaine sur deux tout au long de l'année ;

Considérant la nécessité de formaliser cette mise à disposition dans une convention ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'Association ESAT Espérance une convention de mise à disposition du Trinquet le vendredi après-midi de 14H00 à 15H30.

Article 2 : de signer une convention avec l'association ESAT Espérance ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le Comptable public,
- L'association ESAT Espérance

Proposition subventions 2026

Un document récapitulatif a été présenté. En 2026, le montant des subventions accordées aux différentes associations de la Commune s'élève à 7 900 €.

DCM 2026/02/011 - Association Five Cross Training – Exonération de redevances

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Five Cross Training » a financé et réalisé la réfection du sol du préau et a procédé à quelques menus travaux supplémentaires.

Conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2025

« Adoption d'un règlement de tarification pour l'utilisation des salles municipales par les associations » en vigueur, une exonération partielle ou totale de la redevance est possible sous conditions : « Tout ou partie des sommes perçues soit réinvesti dans des travaux (aménagement ou améliorations des infrastructures) réalisés avec l'accord préalable de la Mairie. »

La Commission « Vie Associative », réunie le 19 février dernier propose une exonération totale de la redevance pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2026, et présente les justificatifs de dépenses liées aux travaux de réfection du sol du préau, d'un montant estimé à 3816 euros.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'exonération des redevances pour l'association « Five Cross Training » pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'exonération de redevances pour l'association « Five Cross Training », pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** l'exonération totale de la redevance pour l'association « Five Cross Training » pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2026.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 16 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (P. GAUSSET)

DCM 2026/02/012 -Achat d'un percolateur Mosaïque

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la société LABRUQUERE concernant l'achat d'un percolateur suite à une panne sur l'ancien percolateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise LABRUQUERE pour un montant de 512 € 28 TTC (cinq cent douze euros et vingt-huit centimes toutes taxes comprises).

DECIDE que la dépense sera imputée sur le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » et sera inscrit à l'inventaire communal sous le numéro 2188 2026 1.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal 2026.

CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Casetas le 02 mai 2026

Le Comité des Fêtes organisera à nouveau les Casetas le 2 mai, dans le cadre des Maïades.

VOIRIE

DCM 2026/02/013 – Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances de l'occupation du domaine public ;

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de télécommunications pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle les termes du courrier reçu du Sydec en date du 04 février 2026 relatif à la mutualisation à l'échelle du département de la redevance d'occupation du domaine public versée par l'opérateur Orange et notamment des nouveaux montants applicables en 2026.

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la Commune de Saint André de Seignanx par l'entreprise ORANGE arrêté au 31 décembre 2025, ainsi que les éléments de calcul envoyé par Orange correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier pour la Redevance d'Occupation du Domaine public 2026.

Pour information : le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

CP : 40248 Mairie de Saint Andre de Seignanx

Gestionnaire : 51566

Milieu	Code région	TOTAL Arrières aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble aérien (km)	TOTAL Arrières en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2026	62	20,961	11,957	0,000	11,957	0,00	0,00	0,50	0,50	0,000	0,000	0,000

Calcul de la RODP 2026

Pour les artères aériennes : 20,061 Kms x 65,49 € x 1.63715 (coefficient d'actualisation) = 2 150 € 88

Pour les artères souterraines : 11,957 Kms x 49,11 € x 1.63715 (coefficient d'actualisation) = 961 € 35

Pour les emprises au sol : 0,50 M² x 32,74 € x 1.63715 (coefficient d'actualisation) = 26 € 80

TOTAL de la RODP 2026 : 3 139 € 03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE d'émettre le titre d'un montant de 3 139 € 03 correspondant à la somme due pour la RODP 2026 auprès d'Orange.

CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Travaux Route du Mouliot

Les riverains et les usagers seront informés de la date des travaux de busage du réseau pluvial de la route du Mouliot. La Commune prendra en charge la moitié du coût des travaux, soit 8 469,95 €.

Programme des travaux de voirie communautaire 2026

Présentation des travaux de voirie programmés par la Communauté de Communes pour l'année 2026. Pour la commune de Saint-André, ces interventions concernent le busage du réseau pluvial de la route du Mouliot sur une longueur de 354 mètres, ainsi que la réalisation d'un enrochement.

Saint-André-de-Seignanx, le 06 mars 2026

Le Maire,

Jean BAYLET



Le secrétaire de séance,

A blue ink signature, likely belonging to the secretary of the meeting, written in a cursive style.